

VIGIER TRAVAUX SERVICE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 RUE EDMOND MICHELET
24800 THIVIERS
529 176 612 RCS Périgueux
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 10 octobre, au siège social,

La société GROUPE VIGIER, société par actions simplifiée au capital de 10.156.026 € dont le siège social est fixé Cré@vallée Nord, 45, rue de l'Innovation, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER, 953 566 668 RCS PERIGUEUX,

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts de 10 euros composant le capital social de la Société, ci-après l'« **Associée Unique** »,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Changement de dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de l'organe de direction de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

(Changement de dénomination de la Société)

L'Associée Unique **décide** d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « A&N CONSTRUCTIONS-VIGIER » et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'article « 2 » des statuts, relatif à la dénomination sociale, est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

*La société est dénommée : **A&N CONSTRUCTIONS-VIGIER** ».*

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.



DEUXIÈME DECISION

(Transfert de siège social)

L'Associée Unique **décide** de transférer le siège social de la société au 37, avenue de l'Industrie, 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Associée Unique décide que l'article 4 des statuts, relatif au siège social, sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé :

37, avenue de l'Industrie, 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE. Il ne peut être déplacé même dans le même département ou dans un département limitrophe que par décision de l'associé unique. »

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIÈME DECISION

(Transformation en SAS de la Société)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, **décide**, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, telle qu'elle a été adoptée dans la décision qui précède, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 €. Il sera désormais divisé en 1.000 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, attribuées aux associés dans les mêmes proportions qu'actuellement, à savoir à raison d'UNE action pour UNE part.

Les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Sébastien FROUIN prennent fin ce jour.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIÈME DECISION

(Adoption des statuts)

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée Unique adopte les statuts de la Société sous sa nouvelle dénomination sociale, son nouveau siège social et sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.



CINQUIÈME DECISION

(Nomination du Président)

L'Associée Unique **décide** qu'elle exercera les fonctions de Présidente de la Société pour une durée illimitée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'Associée Unique ou de la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

SIXIÈME DECISION

(pouvoirs pour accomplir les formalités)

L'Associée Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

*
* *

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

GROUPE VIGIER

Représentée par la SARL EPSILON CONSEILS, elle-même représentée par M. Grégory SAERENS et/ou M. Sébastien FROUIN, Cogérants.

Faire précéder la signature de la mention « *bon pour acceptation des fonctions de Présidente* »

*Bon pour acceptation des fonctions de
Présidente*

